

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2011

**PRESENTS** : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, BARDOUX Gérard, DUBOIS Philippe, GANDELIN Loïc, JACQUES Marielle, MELOT Pierre.

**ABSENTS EXCUSES** : GUIGON Delphine, COLOMER Patrick, CADET Philippe, PEYFORT Jean-Christophe.

M. GANDELIN Loïc a été nommé secrétaire de séance.

CADET P. donne pouvoir à FOURNOT PH. - PEYFORT J.C. donne pouvoir à DUBOIS P. – COLOMER P. donne pouvoir à PATTINGRE A.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour : 1- délégation de signature DIA Lotissement « Pré de la Vallière » ; 2- ONF : coupes 2012-2013 ; 3- Indemnité annuelle du trésorier. Accord à l'unanimité

#### 1- RELAIS France : Installation d'un conteneur de récupération textile

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des objectifs de RELAIS France : Le relais regroupe plusieurs sociétés coopératives spécialisées dans la collecte et la valorisation des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC), réparties sur l'ensemble du territoire. Capter le gisement de TLC et contribuer à structurer un mode de collecte organisé et pérenne au niveau national lui permet d'atteindre ses objectifs de créations d'emplois dans l'économie solidaire. Le Conseil Municipal est sollicité pour la mise en place d'une collecte par conteneur des TLC sur COURLANS. Cette prestation est gratuite et autonome. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la pose d'un container de collecte de textiles sur COURLANS.

#### 2- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'adjoint administratif est actuellement de 31 H 30 par semaine, il informe que des heures complémentaires sont devenues régulières et propose de créer un poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 H) à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2011. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 3- SIDEC : Transfert de la compétence GAZ

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SIDEC concernant la proposition de transfert de la compétence « Gaz » sous forme optionnelle. Le SIDEC exercerait la passation de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz ; représenterait et défendrait les intérêts des usagers et des collectivités dans leurs relations avec les exploitants ; .... Le Conseil Municipal, accepte le transfert à la majorité. (P. MICHE ne prend part au vote)

#### 4- VOIRIE : Pont Gay la Biche

Suite au délabrement avéré du tablier du Pont du Gay la Biche, propriété communale, un arrêté de circulation l'interdisant à toute circulation a été pris courant avril 2011. Ce pont, ayant vocation de liaison entre les communes de COURLANS, CHILLY LE VIGNOBLE et COURLAOUX ne peut

rester dans l'état indéfiniment. Après réflexion, le Conseil Municipal (10 pour, 1 abstention) aussi bien pour des raisons budgétaires qu'environnementales décide de réhabiliter le pont pour l'ouvrir à nouveau à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers et de retenir les entreprises DE MICHELI et GANDROZ pour un montant de 35 066 €.

#### **5- DROIT DE PREEMPTION URBAIN : AD n° 233 – AD n° 6**

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrée jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit d'un terrain cadastré section AD n° 233, Rue du Perret et d'un Immeuble cadastré section AD n° 6, 110, Rue Robert Morland. Le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains mentionnés ci-dessus.

#### **6- DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION DE SIGNATURE**

Parcelle AD n° 81P

Monsieur le Maire rappelle la création du lotissement « le pré de la Vallière » soit 27 pavillons, Il rappelle que les 27 parcelles sont soumises au droit de préemption urbain ; que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les 27 ventes. Afin de faciliter les ventes et accélérer les procédures administratives, il sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à signer les déclarations d'intention d'aliéner ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les déclarations d'intention d'aliéner du lotissement « Pré de la Vallière » cadastré AD n° 81 p.

#### **7- FINANCES : Instauration de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été créée pour remplacer à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 : la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE) et la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). Si ajoutent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour les raccordements à l'égout (PRE). La commune de COURLANS, dotée d'un Plan Occupation des Sols (POS) approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-5 un taux entre 1 et 5 % et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonération. Le Conseil Municipal décide (9 pour, 1 abstention et 1 contre) d'instaurer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal

#### **8- SICTOM : Nomination d'un délégué**

Suite à la démission de M. ROUTHIER Michel, délégué au SICTOM, nommé par la CCBL, il est nécessaire de proposer le nom d'une personne que la CCBL élira au poste de délégué titulaire au SICTOM. Le Conseil Municipal, propose Monsieur FOURNOT Philippe à la CCBL pour la nomination d'un titulaire au SICTOM.

#### **9- Transformation de la Communauté de Communes du Bassin de Lons le Saunier en Communauté d'Agglomération avec extension du périmètre – composition du futur Conseil Communautaire d'Agglomération**

Par délibération du 11 juillet 2011, le Conseil Communautaire a décidé la transformation de l'actuelle Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier en Communauté d'Agglomération, et a décidé l'élargissement du périmètre communautaire à la Commune de Villeneuve-sous-Pymont considérant que cette transformation implique la suppression de toute enclave à l'intérieur du périmètre. A l'issue, Monsieur le Préfet a pris un arrêté le 20 juillet 2011,

fixant la liste des communes incluses dans le projet de périmètre de cette future Communauté d'Agglomération conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-1 du code général des collectivités territoriales. Dès lors il appartient aux communes de se prononcer sur le projet de périmètre dans un délai de 3 mois. Parallèlement à cette extension et à l'évolution de la structure intercommunale en Communauté d'Agglomération, il convient de se prononcer sur la composition et la répartition des sièges du futur Conseil Communautaire.

En effet, la composition du Conseil Communautaire d'Agglomération peut être fixée librement par la structure intercommunale à la condition que ce choix soit validé par les Conseils Municipaux des communes membres selon la règle de la double majorité qualifiée (soit accord des 2/3 des Conseils Municipaux des communes représentant la moitié de la population totale, soit accord de la moitié des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter la transformation de l'actuelle Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier en Communauté d'Agglomération avec élargissement du périmètre à la Commune de Villeneuve-sous-Pymont ; décide de garder la composition actuelle s'agissant de la répartition des sièges entre les communes à laquelle s'ajoutera un siège pour la Commune de Villeneuve-sous-Pymont, dit en conséquence que la composition du Conseil Communautaire sera portée à 41 délégués titulaires.

#### **10- CCBL : Désignation d'un correspondant PDIPR**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CCBL concernant le Programme Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. La première phase était de recenser les itinéraires de chaque commune et de les transmettre au Conseil Général. La seconde phase est la mise en place de la signalétique sur les réseaux de sentiers de randonnées et plus particulièrement la signalétique directionnelle. Une charte graphique a été élaborée. Cette dernière devra être respectée. Le Conseil Municipal nomme Messieurs PEYFORT Jean-Christophe et DUBOIS Philippe, référents PDIP qui devront être en capacité de réaliser le travail de la mise en place de la signalétique.

#### **11- AFFAIRE HUGUENIN : procédure de délaissement**

Monsieur le Maire rappelle l'affaire HUGUENIN (procédure Tribunal Administratif et Cour d'Appel) puis donne lecture des correspondances de Maître REMOND concernant le devenir de la parcelle AI n° 33. En effet Mme HUGUENIN Isabelle, propriétaire, souhaite exercer son droit de délaissement au profit de la commune pour un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après débat prend acte de la demande de Mme HUGUENIN Isabelle et refuse le prix proposé, propose l'estimation de l'avis des Domaines soit 23 000 € et confie pour la défense de ses intérêts une mission de conseil et de représentation à Maître REMOND Jean-Yves.

#### **12- CONTOURNEMENT DE COURLANS**

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Général (gestionnaire de la RD 678) des nuisances que la commune rencontrera lors de l'ouverture partielle prochaine du contournement de Lons. Le conseil municipal décide de solliciter le Conseil Général du Jura afin que soit étudié puis réalisé un futur contournement ou barreau de Courlans dans un délai le plus court possible et de mettre en place un arrêté d'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7.5 tonnes sur la RD 678, dans la traversée de la commune de Courlans, si aucune décision n'est actée avant l'ouverture définitive du contournement de Lons le Saunier. (de l'Etoile à Gevingey)

#### **13- COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2010**

Monsieur le Maire donne lecture des différents articles du bilan d'activités 2010 de la CCBL et du SYDOM. Chaque conseiller municipal est destinataire du compte-rendu intégral.

**14- ONF : COUPES 2012-2013**

Sur proposition de l'ONF, la coupe de bois pour l'année 2012-2013 sera réalisée sur la parcelle n° 13 (bois de Chilly) : accord à l'unanimité

**15- Attribution d'indemnité au Trésorier principal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pendant toute la durée du mandat électif ; dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Michelle LE MEUNIER, trésorier principal.

**16- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES**

- Lecture est faite du courrier du Conseil Général concernant le rétablissement du passage piéton de Chavannes (refus du Conseil Général)
- lecture est donnée du rapport de la cour d'appel de Nancy concernant l'affaire Commune de COURLANS/DEUR-CORNEMILLOT : la Cour d'appel rejette la demande DEUR-CORNEMILLOT.
- Bilan de l'opération Brioches sur COURLANS : 800 €

Le secrétaire de séance,  
*Loïc GANDELIN*

Le Maire,  
*Alain PATTINGRE*